



## **ANNEXE 1: DEPENSES AMI EEI**

Pour le **volet** « **Libre** », les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel et de fonctionnement directement et exclusivement destinées à soutenir le projet :

- Le temps d'investissement des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignantes et enseignants dans le service statutaire (heures complémentaires),
- La rémunération de personnels non statutaires (ATER, Missions doctorales, Emplois étudiants, Vacataires).
- Les prestations de services externes dans les conditions ci-après,
- D'autres frais de fonctionnement (communication, fournitures et consommables, stages, etc.).

Les dépenses d'investissement (matériels, équipements, logiciels) ne sont admises que dans la mesure où elles présentent un lien direct avec l'objet et/ou les cibles du projet.

Pour le **volet** « **NEA** », les dépenses éligibles au financement ou cofinancement sont les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement directement et exclusivement destinées à soutenir le projet selon les fourchettes suivantes :

- Financement d'équipements pour la création d'un espace (espace de créativité ou salle de pédagogie active en 2025) : maximum de 22 k€/salle
- Financement d'heures complémentaires pour qu'une équipe pédagogique transforme sa pédagogie ou ses usages : **environ 10 HETD/équipe (variable selon le projet)**
- Aide à l'animation d'espaces (selon le besoin du lieu) : emplois étudiants / chargés d'animation / HETD.

Quel que soit le projet, dans le cadre de cet AMI, il est important de noter que les HETD peuvent être uniquement utilisées en heures complémentaires et **ne peuvent pas faire l'objet d'une décharge du service statutaire d'enseignement**. Il est donc vivement recommandé aux porteurs, porteuses de s'assurer que les heures demandées peuvent être incluses dans leur service complet des années concernées par le projet et qu'elles ne dépassent pas le plafond d'HETD autorisées par leur structure de référence.

# Détail des dépenses éligibles

Toutes les dépenses éligibles sont nécessaires à la réalisation du projet et strictement liées à son objet. Elles sont engendrées pendant le temps de sa réalisation et effectuées par le bénéficiaire du financement ou cofinancement.

« Esprit d'Entreprendre et d'Innover » (AMI – EEI)



### Frais de fonctionnement :

- Dépenses pédagogiques (documentation, fournitures, ressources numériques, petit matériel) dont l'utilisation est en lien direct avec le projet ;
- Les dépenses liées à des manifestations (forums, festivals, période de rentrée, etc.);
- Indemnité ou gratification de stages dont la mission est circonscrite au projet ;
- Matériel/mobilier pédagogique ;
- Autres dépenses strictement nécessaires à la réalisation du projet inférieures à 800 € HT (prix unitaire)¹.
- Licence de logiciel spécifiquement dédié au projet.
- **Prestations de service** (inférieur ou égale à 30% du coût de l'aide au projet) s'il est impossible de trouver cette compétence et/ou cette expertise au sein de l'établissement.

## Frais de personnel:

- Heures complémentaires Equivalent TD selon le référentiel d'équivalence horaires de l'université et du collège ou de l'institut qui peuvent être intégrées dans le service de l'enseignant impliqué ou celui d'un collègue pour qu'ils disposent de temps complémentaire sur le projet. Ces heures ne peuvent pas être utilisées comme des décharges de temps de service. Elles doivent être utilisées dans le cadre de l'activité du projet.
- Vacations ou contractuel dont la mission est uniquement dédiée au projet et vient compléter les compétences disponibles au sein de l'équipe pédagogique. Ces contrats ne viennent pas décharger ou remplacer un enseignant contributeur du projet. Le financement de ce contrat devra être pris en charge par la structure à l'issue du financement AMI – EEI si cela est nécessaire pour la pérennisation du projet.
- Contrat ou vacations étudiantes (accueil des étudiants et des publics, tutorat pédagogique, promotion de l'offre de formation, services d'appui aux personnels, aide à l'insertion professionnelle, soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies et médiation autour des nouveaux espaces d'apprentissage) dont la mission est circonscrite au projet.

La possibilité de mobiliser des contrats étudiants ou de vacation doit, avant toute validation du dossier de candidature, être consolidé avec le DAFCI ou le RAF de la structure de référence (UF/UFR, département d'IUT, service) et de sa composante (collège, institut de formation, pôle) concernées par le projet.

<u>Frais d'investissement</u> : dépense supérieure à 800 € HT (prix unitaire) strictement nécessaire à la réalisation du projet (exemple : équipement de salles dédiées à l'apprentissage).

# Détail des dépenses non éligibles

### En investissement:

- Les opérations immobilières
- Travaux et menus travaux

#### En fonctionnement :

- Les salaires et cotisations des personnels permanents ou contractuels ne sont pas éligibles
- Les dépenses récurrentes (à prévoir chaque année)
- Le fonctionnement courant des entités d'enseignement (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion ou tout prélèvement forfaitaire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A noter que les dépenses de matériel informatique inférieures à 800€ HT peuvent passer en frais d'investissement si elles sont effectuées par la DSI